



**SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION
DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES
DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

N° 5

Objet : Approbation d'une mise à disposition précaire d'une emprise sur la ZAC Atlantisud au profit de la société AUTOSUD

Le 3 mai 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- M. Xavier FORTINON
- M. Jean-Luc DELPUECH
- Mme Sylvie BERGEROO
- M. Olivier MARTINEZ
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Eva BELIN
- Mme Muriel LAGORCE
- M. Damien DELAVOIE

Représentant la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

- M. Pierre FROUSTEY
- Mme Aurélie BERNEDE
- M. Hervé BOUYRIE
- M. Mathieu DIRIBERRY
- M. Lionel COUTURE
- M. Jean-François MONET

Avait donné procuration :

- M. Dominique COUTIERE à M. Xavier FORTINON

Etaient excusés :

- Mme Sandra TOLLIS
- M. Jean-Marc LESPADE
- M. André JAKUBIEC
- Mme Jacqueline BENOIT DELBAST
- M. Pierre PECASTAINGS

Etaient également présents :

- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur
- Pour la SPL Domolandes : M. Hervé NOYON, Directeur général
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe Attractivité
 - Pour le Pôle « Syndicats Mixtes » : M. Nicolas BRUNIER, Responsable, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY



Le Comité Syndical,

VU la convention publique d'aménagement du parc d'activités d'Atlantisud conclue entre le Syndicat Mixte et la SATEL le 5 août 2005, ensemble les avenants en date des 20 octobre 2006, 10 mars 2008, 27 juin 2012, 26 février 2013 et 6 janvier 2022,

CONSIDERANT que, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une aire de stationnement de véhicules légers, sans édification de quelconque construction, la société AUTOSUD sollicite la mise à disposition sur la ZAC Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne d'un terrain d'une superficie d'environ 6 000 m² en contrepartie d'un loyer mensuel de 2 000 € HT pour une durée de 3 ans,

CONSIDERANT qu'à cette fin, la SATEL demande l'accord du Syndicat Mixte pour la mise à disposition à titre précaire d'une emprise d'environ 6 000 m² de la parcelle cadastrée sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne Section AR n° 60 (p), inconstructible en raison du recul de construction depuis l'A63 imposé par les dispositions de « l'amendement Dupont » tirées de l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE :

- d'autoriser la SATEL, en sa qualité de concessionnaire du parc d'activités Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne, à mettre à disposition au profit de la société AUTOSUD, pour une durée de 3 ans, une emprise de 6 000 m² de la parcelle cadastrée sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne Section AR n° 60 (p), en contrepartie d'un loyer mensuel de 2 000 € HT et de la remise en état du site à l'issue de cette mise à disposition,
- et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer tout document à cet effet.

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON